

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées

N° I.S.S.N.: 1293-4623

RECUEIL

des

ACTES

ADMINISTRATIFS

Deuxième Semestre 2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 JUILLET 2018

•	Deliberation n° 2018/19 :	Approbation de Projet d'Établissement	1
•	Délibération n° 2018/20 :	Règlement des travaux du C.I.S D'ARAGNOUET	3
•	Délibération n° 2018/21 :	Contrôle technique des points d'eau d'incendie	5
•	Délibération n° 2018/22 :	Actualisation annuelle des interventions payantes	7
•	Délibération n° 2018/23 :	Tableau des emplois permanents	13
•	Délibération n° 2018/24 :	Admission de titres en non-valeur.	17
•	Délibération n° 2018/25 :	Modification de la durée d'amortissement des immobilisations	19
•	Délibération nº 2018/26 :	Engagement de service civique	21
•]	Délibération n°2018/27 :	Reforme et cessions de matériels	23
• 1	Délibération n°2018/28 :	Décision modificative nº1	27
		Séance du 11 DECEMBRE 2018	
•	Délibération n°2018/29 :	Indemnité de conseil au payeur départemental	29
•]	Délibération nº 2018/30 :	Contributions des communes et des EPCI pour l'année 2019	30
• 1	Délibération n° 2018/31 :	Fin des emplois aidés	31
• 1	Délibération n° 2018/32 :	Tableau des emplois permanents du SDIS 65	33
• 1	Délibération n° 2018/33 :	Marchés assurances 2019-2023	35
• 1	Délibération n° 2018/34 :	Désignation du coordonnateur du groupement de commandes interdépartemental des SDIS d'OCCITANIE pour l'acquisition de véhicules	37
• 1	Délibération n° 2018/35 :	Désignation du coordonnateur du groupement de commandes (ULISS) pour	39
	2010/00 :	la fourniture d'énergies et passation de marches subséquents	39

DELIBERATION DU BUREAU

Séance du 25 JUIN 2018

•	Déliberation n°BUR/2018/06	Convention entre l'association VISOV et le SDIS65	42
•	Délibération n°BUR/2018/07	Convention entre GRDF et le SDIS 65	48
•	Délibération n°BUR/2018/08	Transport des personnes victimes d'accidents de ski (SAISON 2017/2018)	52
	<u>s</u>	Séance du 25 SEPTEMBRE 2018	
•	Délibération n°BUR/2018/09	Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet et à durée déterminée (DAF)	54
•	Délibération n°BUR/2018/10	Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel a temps complet et à durée déterminée (RH)	56
•	Délibération n°BUR/2018/11	Recrutement d'un apprenti	58
•	Délibération n°BUR/2018/12	Réformes de matériel	60
•	Délibération n°BUR/2018/13	Séance du 04 DECEMBRE 2018 Renouvellement de deux postes d'adjoint technique à temps complet et à durée déterminée	62
	DECISIONS DU PRES	IDENT	
•	Décision n° PDT/2018/04 :	De signer avec la société CAP CONSULTING le marché relatif à l'assistance à l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information et de communication du SDIS 65 pour un montant total de 22 175€ H.T. d'une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018	63
•	Décision n° PDT/2018/05 :	De signer avec la société LINDE FRANCE S.A le marché relatif à la fourniture de gaz médicaux conditionnés et prestations associées dont la durée est fixée à 4 ans à compter du 1 septembre 2018	64
•	Décision n° PDT/2018/06 :	De signer avec la société A.F.B. un contrat de maintenance des portes sectionnelles du centre d'incendie et de secours de LOURDES, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et d'un montant forfaitaire annuel de 600€ H.T	65
•	Décision n° PDT/2018/07 :	De signer avec la société A.F.B. un contrat de maintenance des portes sectionnelles de la Direction des Services d'Incendie et Secours (DDSIS), d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et d'un montant forfaitaire annuel de 750€ H.T.	66

•	Décision n°PDT/2018/08:	De signer avec la société GIMAEX FIRE TRUCKS le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de secours routier(V.S.R.) pour montant de 206 000€ H.T.	67
•	Décision n°PDT/2018/09 :	De signer avec la société BUREAU CONCEPT, et conformément à l'analyse des offres, le marché relatif à la fourniture, sous forme de location avec option d'achat, et à la maintenance d'un photocopieur couleur multifonction type XEROX C8035 d'une durée de 36 mois à compter de la mise en ordre de marche	68
•	Décision n°PDT/2018/10:	De signer avec la société IDEX ENERGIES un contrat de maintenance et entretien des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation du C.I.S. de LOURDES pour un montant forfaitaire annuel de 1 530€ H.T.	69
•	Décision n°PDT/2018/11 :	De signer avec la Mutuelle Nationale des Sapeurs-pompiers de France (M.N.S.P.F.) une convention de gestion relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 65 pour un montant forfaitaire annuel de 17 289,92€ T.T.C.	70
•	Décision n°PDT/2018/12 :	De signer avec l'entreprise LAURENTIN INSTALLATIONS un contrat de maintenance des installations de chauffage, production ECS et de ventilations des centres de secours d'ARGELES-GAZOST et de PIERREFITTE-NESTALAS pour un montant forfaitaire annuel de 1 428€ H.T.	71
•	Décision nºPDT/2018/13:	De signer avec la société ESCORT INFORMATIQUE le marché relatif à l'acquisition d'une solution informatique de gestion des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires pour le SDIS 65 pour un montant total de 65 751,67€ H.T. (coût d'acquisition et maintenance du logiciel pendant 4ans)	72
•	Décision n° PDT/2018/14 :	De signer avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD-OUEST un contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation du C.I.S. de TARBES pour un montant forfaitaire annuel de 4 857,00€ H.T.	73
•	Décision nºPDT/2018/15	De signer avec la société MAURIN GROUPE ELECTROGENES (M.G.E.) un contrat de maintenance des groupes électrogènes de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS 65) d'une durée d'un an à compter de sa date de notification pour un montant forfaitaire annuel de 689,00€ H.T.	74
•	Décision n°PDT/2018/16 :	De signer avec la société LAMOTTE PARTENAIRE le marché relatif à l'assistance à l'élaboration du schéma départemental d'analyse et de couverture (S.D.A.C.R.) du SDIS des HAUTES-PYRENEES pour un montant total de 49 900,00€ H.T.	75



Envoyé en préfecture le 19/07/2018 Recu en préfecture le 19/07/2018 540~

Affiché le 24/07/2018

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201819-AU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



L'an deux mille dix huit, le jeudi 5 juillet, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le Jeudi 7 Juin 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction

Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de

Nombre de membres

Convocation envoyée aux

membres le :

Jeudi 7 Juin 2018

En exercice

22

présents

16

votants

16

Étaient présents :

Monsieur Bernard POUBLAN.

Mmes Andrée DOUBRERE, Monique LAMON, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU, Catherine CORREGE MM., Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses:

Mmes Chantal ROBIN-RODRIGO (Christiane AUTIGEON) MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Jean BURON, Louis ARMARY (André FOURCADE), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean GUILHAS, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

DELIBERATION N° 2018/19: APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Résultats du vote :

Voix "pour" :

16

Voix "contre": 0 0

Abstentions :

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération du 30 mars 2016 par laquelle le conseil d'administration du SDIS 65 a autorisé le président à solliciter un intervenant extérieur chargé de conduire l'élaboration d'un projet d'établissement pour le SDIS;
- VU la décision du 29 juin 2016 par laquelle le président a décidé de signer avec la SARL Lamotte le marché relatif à l'assistance à l'élaboration du projet d'établissement du SDIS 65 pour un montant de 16 745 € HT et d'une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016;
- VU les avenants n° 1 et n° 2 au marché susvisé ayant pour objet de fixer un nouveau planning prévisionnel d'exécution des prestations en reportant respectivement la date de restitution du projet finalisé 31 décembre 2017 puis au 30 avril 2018 à la demande même du SDIS 65;
- VU la décision du 14 mai 2018 par laquelle le Président a signé avec la SARL Lamotte un avenant N° 3 au marché relatif à l'assistance à l'élaboration du projet d'établissement du SDIS 65 portant celui-ci à un montant total de 19895 € HT et prévoyant une restitution du projet d'établissement finalisé à la fin de mois de septembre 2018;

Publié ou notifié le :

Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018



- CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une consultation des représentants du personnel le 7 juin dernier;
- CONSIDERANT que ce projet a été présenté au Comité Technique et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires le 25 juin dernier et qu'il a recueilli un avis favorable de ces instances paritaires ;
- OUÏ le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

ADOPTE

le projet d'établissement 2018-2021.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 6 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration



Envoyé en préfecture le 19/07/2018 Reçu en préfecture le 19/07/2018 540~

Affiché le 24/07/2018

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201820-DE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



Nombre de membres

En exercice 22

présents 16

votants 16 L'an deux mille dix huit, le jeudi 5 juillet, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 7 juin 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Andrée DOUBRERE, Monique LAMON, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU, Catherine CORREGE MM., Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses:

Mmes Chantal ROBIN-RODRIGO (Christiane AUTIGEON) MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Jean BURON, Louis ARMARY (André FOURCADE), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean GUILHAS, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

DELIBERATION N° 2018/20: REGLEMENT DES TRAVAUX DU CIS D'ARAGNOUET

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 7 juin 2018

Résultats du vote :

Voix "pour" : 16

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU la délibération du 18 avril 2002 relative à la programmation fonctionnelle et financière en matière d'infrastructures qui avait posé le principe que le SDIS ne participait pas au financement des terrains pour les différentes reconstructions ou extensions et que celui-ci restait à la charge des communes;
- VU l'achèvement de l'opération d'extension et de rénovation du CIS d'Aragnouet pour laquelle le SDIS s'était engagé à verser une participation de 20 % maximum du montant H.T. au vu des justificatifs adressés par la commune;
- VU le courrier, en date du 10 octobre 2017, du Président du Conseil d'Administration fixant le solde de tout compte à verser à la commune d'Aragnouet à 13 550,59 €;
- VU le courrier, en date du 4 décembre 2017, du Maire d'Aragnouet demandant la prise en compte d'une facture supplémentaire relative à l'aménagement du parking du CIS qui appartient à la commune d'Aragnouet (787,20 €) ainsi que le coût du terrain (4 000 €) dont l'emprise a été utilisée pour effectuer l'extension du CIS;

Publie ou notifie le :	

Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

SLOW

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201820-DE

- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré;

DECIDE

- de ne pas prendre en charge le financement du terrain, en vertu de la délibération relative à la programmation fonctionnelle et financière en matière d'infrastructures dûment citée dont le principe a toujours été respecté pour l'ensemble des reconstructions ou extensions de CIS
- 2. de prendre en charge la facture relative à l'aménagement du parking du centre d'un montant de 787,20 €
- 3. de verser pour solde de tout compte à la commune d'Aragnouet la somme de 14 337,79 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A Bordères-sur-L'Echez, le 5 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernint POUBL N Date : 1907/2011 Qualité : Président du SUIS6S



Envoyé en préfecture le 19/07/2018 Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201821-DE

5104

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



L'an deux mille dix huit, le jeudi 5 juillet, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le Jeudi 7 Juin 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction

Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de

Nombre de membres

En exercice 22

présents 16

votants 16

membres le :

Jeudi 7 Juin 2018

Étaient présents :

Monsieur Bernard POUBLAN.

Mmes Andrée DOUBRERE, Monique LAMON, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU, Catherine CORREGE MM., Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

<u>Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses</u> :

Mmes Chantal ROBIN-RODRIGO (Christiane AUTIGEON) MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Jean BURON, Louis ARMARY (André FOURCADE), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean GUILHAS, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

<u>DELIBERATION N° 2018/21</u>: <u>CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE</u>

Convocation envoyée aux

Résultats du vote :

Voix "pour" : 16

Voix "contre": 0

Abstentions: 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que le SDIS 65 a réalisé jusqu'alors les contrôles techniques des points d'eau incendie pour le compte des communes et des EPCI à fiscalité propre, en ayant recours à des personnels employés au SDIS sous le statut de contrats aidés par l'Etat;
- CONSIDERANT la fin du dispositif des emplois aidés qui a conduit le SDIS à recruter deux agents en CDD jusqu'au 30 novembre 2018 afin de poursuivre ces missions, tant sur le plan du contrôle technique des points d'eau que du fonctionnement du service informations opérationnelles par la réalisation de multiples tâches :
- CONSIDERANT que ces agents seront également sollicités pour la mise en oeuvre du nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et que la continuité des missions du service informations opérationnelles, hors contrôle techniques des points d'eau d'incendie, impose, à compter du 1^{er} décembre 2018, la création d'un poste de sapeur-pompier professionnel;

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 19/07/2018

Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affishe le 24/07/2019

Affiché le 24/07/2018

- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE

- la création d'un premier poste de sapeurs-pompiers professionnels pour assurer les missions du service informations opérationnelles hors contrôle technique des points d'eau d'incendie.
- la poursuite de la mission de contrôle technique des points d'eau d'incendie par le SDIS au-delà du 30 novembre 2018 en autorisant la création d'un second poste de sapeurs-pompiers professionnels ;
- le président du Conseil d'Administration à facturer cette prestation au bénéficiaire au coût de 22 € TTC, avec réévaluation chaque année selon l'indice des prix à la consommation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 6 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration



Envoyé en préfecture le 19/07/2018 Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201822-DE

5100

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



L'an deux mille dix huit, le jeudi 5 juillet, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le Jeudi 7 Juin 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction

Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de

Nombre de membres

En exercice 22

présents 16

votants 16

Étaient présents :

Monsieur Bernard POUBLAN.

Mmes Andrée DOUBRERE, Monique LAMON, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU, Catherine CORREGE MM., Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

<u>Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses</u>:

Mmes Chantal ROBIN-RODRIGO (Christiane AUTIGEON) MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Jean BURON, Louis ARMARY (André FOURCADE), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean GUILHAS, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

<u>DELIBERATION N° 2018/22</u>: <u>ACTUALISATION ANNUELLE DES INTERVENTIONS PAYANTES</u>

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 7 Juin 2018 Résultats du vote : Voix "pour" : 16

Voix "contre": 0 Abstentions: 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU la délibération n° 2017-19 du 30 mars 2017 qui fixe la liste des interventions payantes ainsi que les tarifs pour toute prestation particulière réalisée au bénéfice des particuliers, des collectivités et des associations ;
- VU la délibération ad hoc qui prévoit une actualisation des tarifs au le janvier de chaque année civile en fonction de l'évolution au cours de l'année précédente des prix à la consommation de l'ensemble des ménages;
- CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer une augmentation de l'indice des prix à la consommation de 1,2 % à compter du 1^{er} janvier 2018 (tableau n° 1 joint en annexe);
- CONSIDERANT par ailleurs que la délibération susvisée doit être modifiée pour prendre en compte les modalités selon lesquelles certaines prestations peuvent donner lieu à facturation par le SDIS (tableau n° 2 joint en annexe)

Publié ou notifié le :

- OUÏ le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 19/07/2018 Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

SLOW

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201822-DE

APPROUVE

- la réactualisation de 1,2 % des prestations payantes effectuées par le SDIS 65 entrant dans le domaine d'exécution de l'article L. 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2018 (tableau n° 1).
- la modification de la délibération n° 2017-19 du 30 mars 2017 pour prendre en compte d'autres prestations qui peuvent donner lieu à facturation (tableau n° 2).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 6 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Tableau n° 1 : Réactualisation du tarif des prestations payantes effectuées par le SDIS entrant dans le domaine d'exécution de l'article 1424-42 du CGCT

	observations
proposition de revalorisation pour 2018 sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de décembre 2016 à décembre 2017 (1,2%)	collectivités territoriales participant au financement du SDIS (*)
proposition de revalorise l'évolution de l'indice de décembre 2016 à	cas général
tarif 2017	collectivités territoriales participant au financement du SDIS (*)
tar	cas général

Destruction d'hyménoptère	121,88 €	101,57 €	123,34 €	102,79 €	
Destruction d'hyménoptère avec échelle aérienne	203,14 €	152,36 €	205,58 €	154,19 €	
uverture de porte	121,88 €	101,57 €	123,34 €	102,79 €	
ouverture de porte avec échelle lérienne	203,14 €	152,36 €	205,58 €	154,19 €	
dégagement de personne bloquée en ascenseur	203,14 € sans objet	ans objet	205,58 €	205,58 € sans objet	
fourniture d'équipe spécialisée	203,14 €	152,36 €	205,58 €	154,19 €	

	201110				
frais administratifs	15,24 €	15,24 € sans objet	15,42 €	15,42 € sans objet	
SP tarif de jour tout grade et statut	21,33€	coût réel sur base 21,33 € indemnités horaires de SPV	21,59€	coût réel sur base indemnités 21,59 € horaires de SPV	
SSSM	38,60€	coût réel sur base 38,60 € indemnités horaires de SPV		coût réel sur base indemnités 39,06 € horaires de SPV	
Spécialistes	38,60€	coût réel sur base 38,60 € indemnités horaires de SPV	39'0€€	coût réel sur base indemnités 39,06 € horaires de SPV	
tarif de nuit	200 % du tarif de jour	coût réel sur base indemnités horaires de SPV 200 % du tarif de jour	200 % du tarif de jour	coût réel sur base indemnités horaires de SPV	
tarif dimanches et jours fériés	150 % du tarif de jour	coût réel sur base indemnités horaires de SPV 150 % du tarif de jour	150 % du tarif de jour	coût réel sur base indemnités horaires de SPV	
engins PTAC < 3,5 T	60,94 €	60,94 €	61,67 €	61,67 €	
remordues	€0,94 €	60,94 €	61,67 €	61,67 €	
engins PTAC > 3,5 T	81,26 €	81,26 €	82,24 €	82,24 €	
engins spécialisés	101,57 €	101,57 €	102,79 €	102,79 €	
pack évènementiel	35,55 €		35,55 € forfait jour 35,98 €	forfait jour 35,98 €	montant ramené à un forfait journalier
consommables	prix coutant	prix coutant	prix coutant	prix coutant	hors produits pharmaceutiques
Indemnités kilométriques engin < 3,5 T	1,39 €	1,39 €	1,41€	1,41€	
Indemnités kilométriques engin > 3,5 T	2,11€	2,11€	2,14€	2,14€	

(*) : Conseil départemental, communes ayant la compétence incendie, communes membres d'un EPCI doté de la compétence incendie. A noter : les indemnités horaires de SPV sont calculées conformément à l'article 2 du décret 2012-492 du 16 avril 2012

Tableau n° 2 : Détermination du tarif des prestations payantes effectuées par le SDIS entrant dans le domaine d'exécution de l'article 1424-42 du CGCT non prises en compte précédemment

	rac nánáral	collectivités territoriales participant au		
	123,34 €	102.79 €	102.79 € Idem hyménoptères	
	205,58 €	154,19 €	154,19 € idem hyménoptères	
8	228,53 €	228,53 € sans objet	1 h de VSAV + VTU	
8	333,16 €	333,16 € sans objet	1h de FPT + EPA	
tarif	tarif horaire prestations de service		calculé sur la base des moyens réellement engagés. Possibilité de constitution de partie civile si poursuites judiciaires engagées.	
tari	tarif horaire prestations de service	tarif horaire prestations de service		
tari	tarif horaire prestations de service	tarif horaire prestations de service		
tarif	tarif horaire prestations de service	tarif horaire prestations de service non facturé en dessous d'un seuil de 428 € (1 engin incendie et 3 SP pendant 4h)		
Coc de (abs course) Sources	Coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV, du coût des consommables utilisés (absorbants, tenues de protection,), du coût des moyens de dépollution utilisés et de la destruction des déchets, et du tarif horaire pour prestation de service des véhicules du SDIS employés.	sans objet	procédure de règlement amiable, à défaut procédure judiciaire avec constitution de partie civile pour le SDIS. Le SDIS se réserve le choix de mise en oeuvre de la procédure mais facturation au minimum des consommables utilisés et de l'élimination des déchets.	
se sen	coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV et du tarif horaire pour prestation de service des véhicules du SDIS employés.	sans objet	Nécessite une procédure judiciaire avec constitution de partie civile pour le SDIS	
se es	coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV et du tarif horaire pour prestation de service des véhicules du SDIS employés.	sans objet	Nécessite une procédure judiciaire avec constitution de partie civile pour le SDIS	
E G S	coût réel sur la base des indemnités horaires de SPV et des coûts des consommables utilisés	sans objet	Le SDIS se réserve le choix de mise en oeuvre de la facturation.	
utili Jes	sés ayant la compétence incendie, communes	Réquisition de justice lutilisés lacturation de justice la compétence incendie, communes membres d'un EPCI doté de la compétence incendie.	facturation.	

A noter: les indemnités horaires de SPV sont calculées conformément à l'article 2 du décret 2012-492 du 16 avril 2012



Envoyé en préfecture le 19/07/2018 Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201823-DE

540~

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



L'an deux mille dix huit, le jeudi 5 juillet, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le Jeudi 7 Juin 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction

Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de

Nombre de membres

En exercice 22

présents 16

votants 16

Étaient présents :

Monsieur Bernard POUBLAN.

Mmes Andrée DOUBRERE, Monique LAMON, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU, Catherine CORREGE MM., Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Chantal ROBIN-RODRIGO (Christiane AUTIGEON) MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Jean BURON, Louis ARMARY (André FOURCADE), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean GUILHAS, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

<u>DELIBERATION N° 2018/23</u>: <u>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</u>

Résultats du vote : Voix "pour" : 16

Voix "contre": 0
Abstentions: 0

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 7 Juin 2018

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU le tableau des emplois permanents tel que prévu après le vote du budget primitif en date du 5 avril 2018 portant sur l'année 2018;
- VU la proposition d'évolution du tableau des emplois permanents au 1er août 2018 :
- CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique consulté le 25 juin dernier sur l'évolution du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} août 2018;
- OUÏ le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

Publie	ou no	otitie le	e:	

Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018



ID: 065-286500012-20180706-AGCA201823-DE

APPROUVE

le tableau des emplois permanents, ci après annexé, à compter du 1er août 2018.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 6 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU SDIS 65 A COMPTER DU 1ER AOUT 2018

		3	CATEGORIES	S			
FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	V	æ	ပ	NOMBRE POSTES PREVUS (*)	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES (*) AVEC LE TEP AU 05/04/2018	COMMENTAIRES
	Colonel hors classe	1			1		
	Colonel	-			1		
	Lieutenant-Colonel	+			1		
	Commandant	5			9		
	Capitaine	6			6		
	Lieutenants SPP		26		26		
a as	Sous-officiers SPP			97	97	-5	Retraites 1 ADJ au 01/05 et 1 ADJ au 01/07 : Transformation 2 postes ADJ en 2 postes CPX au 01/08/2018
	Sapeurs et Caporaux SPP			51	51	8	Recrutement 2 CPX pour compensation en final départs retraite de 2 ADJ : Transformation 2 postes ADJ en 2 postes CPX AU 01/08/2018
	TOTAL SPP	a.	26	148	191	0	
SPP SSSM	Médécins et Pharmaciens SPP	1,5			7,5		
	Infirmiers SPP	1			1		
01	TOTAL SPP SSSM	2,5			2,5	0	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU SDIS 65 A COMPTER DU 1ER AOUT 2018

		0	CATEGORIES	ES	7		
FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	<	m	υ	NOMBRE POSTES PREVUS (")	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES (°) AVEC LE TEP AU 05/04/2018	COMMENTAIRES
	Attachés territoriaux	ĸ			r.		
ADMIN	Rédacteurs territoriaux		9		ဖ		
	Adjoints administratifs			19	6		
	TOTAL ADMN	lo l	9	19	30	0	
	Ingénieurs territoriaux	8			т		
	Techniciens territoriaux		4		4		
TECHN	Agents de maîtrise			မ	ω	2	Promotion interne 2 agents maîtrise à/c 01/08/2018 : Transformation de 2 postes d'adjoint technique ppal 1°CL en 2 postes d'agent de maîtrise à/c 01/08/2018
	Adjoints techniques			4	4	7	Transformation de 2 postes d'adjoint technique ppal 1°CL en 2 postes d'agent de maîtrise à/c 01/08/2018
	TOTAL TECHN	3	•	10	11	0	
							_

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU SDIS 65 A COMPTER DU 1ER AOUT 2018

		,
	COMMENTAIRES	
	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES (*) AVEC LE TEP AU 05/04/2018	0
	NOMBRE POSTES PREVUS (*)	240,5
S	C	177
CATEGORIES	В	36
75	A	27,5
	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	TOTAL AGENTS STATUTAIRES
	FILIERE	TOTAL A

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU SDIS 65 A COMPTER DU 1ER AOUT 2018

FILIERE GRADES / CADRES A B C POSTES D'EMPLOIS A B C POSTES PREVUS (*) OS/04/2018 COMMENTAIRES			Ö	CATEGORIES	္ဌ			
	-ILIERE		4	m	v	NOMBRE POSTES PREVUS (*)	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES (*) AVEC LE TEP AU 05/04/2018	COMMENTAIRES
	Mary Carrotter Control	5-12 to 20 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	School Charles	Contractor	MONEY OF PRINCESS			

1 poste technicien transmission en CDI	1 poste technicien transmissions pourvu temporairement par un CDD, suite procédure recrutement infructueuse	2 CDD Servce Informations Opérationnelles 2 CDD Servce Informations Opérationnelles (fin contrat au 30/11/2018)	1 Emploi Avenir Service MATOP (fin contrat aidé au 13/03/2019)	1 Emploi Avenir SSSM (fin contrat aidé au 03/01/2019)	
					0
-	o	2	-	-	LO
		7	-	-	4
-					1
					0
Tech Ppal 1° classe	Techniden Ppal 1° cl	Adjoint Technique	Emploi Avenir	Emploi Avenir	TOTAL AGENTS NON STATUTAIRES
ТЕСН	ТЕСН	ТЕСН			TOT

0	OBSERVATIONS:	du CIS Lannemezan au 01/01/2019; * 1 poste de médecin SPP en cours de recrutement;	01/05/2018 + 1 ADJ + 1 LTN 1° CL au 01/07/2018) à compenser (2 CPX + 1 LTN en cours de recrutement);	
245,5		245,5	240,5	
181		 28	. 318 :	
37		01/08/20	J 01/08/20	
27,5		REVUS AU	URVUS AI	
TOTAL GENERAL		SYNTHESE NBRE POSTES PREVUS AU 01/08/2018:	SYNTHESE NBRE POSTES POURVUS AU 01/08/2018 :	

1 poste d'ADJ prévu et non pourvu au terme du détachement d'un agent au



Envoyé en préfecture le 19/07/2018 Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201824-DE

SLOW

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



L'an deux mille dix huit, le jeudi 5 juillet, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le Jeudi 7 Juin 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction

Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de

Nombre de membres

En exercice

22

présents 16

votants 16

Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents:

Mmes Andrée DOUBRERE, Monique LAMON, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU, Catherine CORREGE MM., Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Chantal ROBIN-RODRIGO (Christiane AUTIGEON) MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Jean BURON, Louis ARMARY (André FOURCADE), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean GUILHAS, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

<u>DELIBERATION N° 2018/24</u>: <u>ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR</u>

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 7 Juin 2018

Résultats du vote : \

Voix "pour" :

16 0

0

Voix "contre" :
Abstentions :

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de

- VU la demande de monsieur le Payeur Départemental pour l'admission en non valeur de deux titres de recettes pour un montant total de 499,00 € respectivement émis en 2013 et en 2014 : 60 € dans le cadre de poursuites restées vaines et 439 € dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif);
- CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2018;
- OUÏ le rapport du Président

Secours des Hautes-Pyrénées,

APRES en avoir délibéré

Publie ou notifie le :

Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018



ID: 065-286500012-20180706-AGCA201824-DE

APPROUVE

l'admission en non-valeur de ces deux créances pour un montant de 499 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 6 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bern POUBL N Date 19/07/201 Qualté Présidy du SDIS65



Envoyé en préfecture le 19/07/2018 Recu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201825-DE

510~

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



L'an deux mille dix huit, le jeudi 5 juillet, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le Jeudi 7 Juin 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction

Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de

Nombre de membres

En exercice

22

présents 16

votants 16

Étaient présents :

Monsieur Bernard POUBLAN.

Mmes Andrée DOUBRERE, Monique LAMON, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU, Catherine CORREGE MM., Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

<u>Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses</u>:

Mmes Chantal ROBIN-RODRIGO (Christiane AUTIGEON) MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Jean BURON, Louis ARMARY (André FOURCADE), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean GUILHAS, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

DELIBERATION N° 2018/25: MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 7 Juin 2018

Résultats du vote : Voix "pour" : 16

Voix "contre": 0 Abstentions: 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU la délibération n° 2012/38 du 8 novembre 2012 portant modification des durées d'amortissement;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux SDIS qui propose, comme barème indicatif, une durée comprise entre 30 et 50 ans;
- VU la délibération n° BUR/2004/11 du 27 septembre 2014 qui fixe pour les centres de secours et les bâtiments administratifs et techniques (école et direction) une durée d'amortissement de 30 ans ;
- CONSIDERANT l'opportunité de mieux adapter la durée de l'amortissement comptable avec la durée réelle des équipements du SDIS 65 en l'allongeant tant pour les engins et véhicules que pour les bâtiments;

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 19/07/2018 Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201825-DE

SLO

- CONSIDERANT l'achèvement prochain de la reconstruction du centre de secours de Tarbes et que la durée d'utilisation de cette nouvelle caserne est amenée à s'inscrire dans le temps;
- OUÏ le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

APPROUVE

- l'allongement des durées d'amortissement pour les engins et véhicules comme suit :

Catégories d'immobilisation	Durée actuelle d'amortissement	Durée proposée d'amortissement
Echelles aériennes	20 ans	25 ans
Véhicules Secours Routier (VSR)	15 ans	20 ans
Poste de commandement mobile (PC)	10 ans	15 ans
Véhicule plongeurs (VPL)	10 ans	12 ans

- l'allongement de la durée de l'amortissement comptable de l'ensemble des bâtiments du SDIS de 30 à 40 ans à compter du 1er janvier 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 6 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernett POUBL N Date : 19/07/201 Quakré : Président du SDIS65



Envoyé en préfecture le 24/07/2018

Reçu en préfecture le 24/07/2018

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



Nombre de membres

En exercice 22

présents 16

votants 16

Convocation envoyée aux

membres le :

Jeudi 7 Juin 2018

Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le Jeudi 7 Juin 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

L'an deux mille dix huit, le jeudi 5 juillet, le Conseil d'Administration du Service

Étaient présents:

Mmes Andrée DOUBRERE, Monique LAMON, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU, Catherine CORREGE MM., Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

<u>Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre</u> parenthèses :

Mmes Chantal ROBIN-RODRIGO (Christiane AUTIGEON) MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Jean BURON, Louis ARMARY (André FOURCADE), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean GUILHAS, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

<u>DELIBERATION N° 2018/26</u>: <u>ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE</u>

Résultats du vote :

Voix "pour" :

16

Voix "contre":

0

Abstentions :

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que le SDIS 65 et la Direction des Services de l'Education Nationale (D.S.E.N.) des Hautes-Pyrénées collaborent étroitement pour diffuser les valeurs de la sécurité civile au sein des collèges du Val d'Arros à Tournay, du Haut Lavedan à Pierrefitte-Nestalas et au lycée St-Pierre de Tarbes) qui participent activement à ce projet;
- CONSIDERANT que la création des « cadets de la sécurité civile » s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes et qu'il s'agit de sensibiliser les jeunes élèves aux comportements de prévention et de développer un sens civique ;
- CONSIDERANT la nécessité de solliciter, en amont du démarrage de ce projet, une demande d'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunsesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour la création d'un poste d'engagé de service civique qui sera affecté au SDIS;

 Publié	ou not	ifié le :	

Envoyé en préfecture le 24/07/2018

Reçu en préfecture le 24/07/2018

Affiché le 24/07/2018

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201826B-DE

- CONSIDERANT l'obligation, pour la structure d'accueil, de verser à l'engagé de service civique une prestation mensuelle de 108 € bruts, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, en complément de l'indemnité forfaitaire mensuelle de 523 € bruts versée directement par l'Etat qui assure également les frais de protection sociale;
- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE:

AUTORISE

- le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, l'agrément du SDIS 65 pour une durée de 36 mois, à compter du 1er octobre 2018 pour le projet ci-dessus exposé.
- le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DECIDE

- la création d'un poste d'engagé de service civique qui prendra effet après l'attribution de l'agrément ad hoc;
- l'attribution d'une prestation mensuelle de 106 € bruts correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, en complément de l'indemnité forfaitaire mensuelle versée directement par l'Etat aux engagés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 6 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration



Envoyé en préfecture le 19/07/2018 Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

5200 ID: 065-286500012-20180706-AGCA201826-DE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



SEANCE DU 5 JUILLET 2018

Nombre de membres

L'an deux mille dix huit, le jeudi 5 juillet, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 7 juin 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

En exercice

22

Étaient présents :

présents

16

Mmes Andrée DOUBRERE, Monique LAMON, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, Josette BOURDEU, Catherine CORREGE MM., Gilles CRASPAY, Georges ASTUGUEVIEILLE, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Noël PEREIRA, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

votants

16

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses:

Mmes Chantal ROBIN-RODRIGO (Christiane AUTIGEON) MM. Michel PELIEU (Pascale PERALDI), Jean BURON, Louis ARMARY (André FOURCADE), Laurent LAGES (Maryse BEYRIE), Jean GUILHAS, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

RAPPORT N° 2018/27: REFORMES ET CESSIONS DE MATERIELS

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 7 juin 2018

Résultats du vote : "ruod" xioV

16

Voix "contre":

0

Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

a) - d'admettre à la réforme pour don

* Musée de TARBES

- RSR Remorque secours routier Immatriculée 002 RSR 65 -(1ère mise en circulation: 20/09/1996)
- 1 bouteille d'air de gonflage BOU01012
- 2 Masques ARI FENZU MSQ01004 et MSQ01230
- VTUP RENAULT MASTER immatriculé 8794 RT 65 (1ère mise en circulation le 27/06/02)

Publié ou notifié le :
18

Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

5LO~

ID: 065-286500012-20180706-AGCA201826-DE

b) <u>d'admettre à la réforme et la mise en vente sur le site WEBENCHERES</u> les véhicules suivants

CCGCM - IVECO MP 190 E34 - Immatriculé BM-357-XM -

(1ère mise en circulation: 03/03/1993)

CEM - PEUGEOT 234 K 52 - Immatriculé 4854 RS 65 -

(1 ere mise en circulation: 27/11/2001)

> FPTGP - RENAULT G230 - Immatriculé BT-769-QY -

(1ère mise en circulation: 28/11/1989)

> FPTL - RVI \$150\$P - Immatriculé 0918 QQ 65 -

(1ère mise en circulation: 02/11/1989)

RSR - BEMAEX - Immatriculé 002 RSR 65 -

(1ère mise en circulation: 20/09/1996)

VL - RENAULT CLIO - Immatriculé 5818 RR 65 -

(1 ere mise en circulation: 09/07/2001)

> VL - RENAULT MEGANE - Immatriculé 5769 RZ 65 -

(1ère mise en circulation: 18/06/2004)

> VL - RENAULT MEGANE - Immatriculé 5770 RZ 65 -

(1ère mise en circulation: 18/06/2004)

VSABHR - PEUGEOT BOXER - Immatriculé 6247 RZ 65 -

(1ère mise en circulation: 24/06/2004)

VSAVHR - PEUGEOT BOXER - Immatriculé 9973 SB 65 -

(1ère mise en circulation: 10/06/2005)

> VTU - RENAULT MASTER - Immatriculé 2418 RR 65 -

(1ère mise en circulation: 21/05/2001)

VTUL - PEUGEOT PARTNER - Immatriculé 8838 RR 65 -

(1ère mise en circulation: 29/08/2001)

> VTUL - PEUGEOT PARTNER - Immatriculé 9573 RR 65 -

(1^{ère} mise en circulation: 10/09/2001)

VTUTP - RENAULT MASTER - Immatriculé 8795 RT 65 -

(1ère mise en circulation: 27/06/2002)

CCFU - RVI - Immatriculé 5318 QT 65 -

(1^{ère} mise en circulation: 27/02/1991)

c) - d'admettre à la réforme et la destruction par le SDIS de :

- 1 Matelas immobilisateur DUMONT SECUR MATO2064
- 1 Aspirateur à eau LAVOR ASP01004
- 11 Lampes de casque F1 ADALIT L10 ATEX LAM01144 / LAM01140 / LAM01211 / LAM01356 / LAM01085 / LAM1024 / LAM01034 / LAM01204 / LAM01205 / LAM01308 et LAM01342
- ➤ 1 TRIFLASH SANICAR TLCL034C846 TRI01077
- ➤ 1 TRIFLASH GALIN TRI01009
- ➤ 1 TIRFOR TIR01008
- ➤ 1 Ciseau SR SICLI CIS01030
- > 1 Oreiller bactériose DUMONT SECUR ORE01124
- ➤ 2 Attelles à dépression DUMONT SECUR ATT02012 et ATT02172
- ➤ 1 Pompe immobilisateur DUMONT SECUR POM09104
- ➤ 1 Bâche à eau BAMBI BUCKET CANADA Modèle n°1518 Série n°2971 681L GROSS WEIGT 1570LB 714Kg EMPTY WEIGT 70LB 32Kg

Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018

5400

- ▶ 4 Attelles à dépression ATT02236 ATT02286 ATT02245 et ATT09551286500012-20180706-AGCA201826-DE
- > 1 Pompe à dépression pour attelle POM10057
- > 5 Lampes ADALIT L1000 LAM03006 / LAM03063 /LAM03166 / LAM03014 et LAM03062
- > 4 Lampes torches ADALIT L2000 LAM03078 / LAM03145 / LAM03141 et LAM03135
- 1 Lampe ADALIT ASR MSA LAM01355
- 2 Lampes projecteurs MICA LAM05052 et LAM05021
- > 1 Pompe à dépression pour attelle POM10018
- ➤ 1 Balise de détresse BAL02049
- 1 Lance LDV40 OPTRAPONS LAN10020
- ➤ 1 Lance LM2 CAMIVA LAN06017
- 2 Lances LDV 22 PONS LAN09056 et LAN09057
- > 2 Lances LDV40 POK LAN10150 et LAN10151
- ➤ 1 Bouteille ARI BOU011078
- > 1 Sac à attelle SAC05021
- > 1 Compresseur d'air atelier 50L COMPR136
- ➤ 1 Détecteur Multi-gaz DRAGER DET03001
- > 1 Détecteur Impact PRO DET03048
- ➤ 1 Balise de détresse BAL02143
- > 1 Attelle aluform ATT01085
- 1 Chariot porte brancard CHAPUIS BRA03016
- ➤ 1 Brancard souple DUMONT SECUR BRA05023
- I Brancard portoir DUMONT SECUR BRA09024
- ▶ 1 Brancard à aube 2 DUMONT SECUR BRA10028
- 2 CONE 50CMS CON01172 / CON01315 et CON04005
- ➤ 1 Division mixte 65X6 POK DIV05040
- > 1 Dossard MSA GALLET DOS01378
- ➤ 1 Echelle 2 plans alu EN1147 NIT3 ECH01034
- ▶ 1 Echelle à crochets F010780450 P ECH05011
- > 1 Echelle de toit ECH06042
- 1 Etrangleur de 100 CAMIVA ETR02015
- > 1 Groupe électrogène SDMO GRO0169
- ➤ 1 Groupe hydro-ther BEMAEX GRO03002
- > 1 Outil inter multifo CAMIVA HAC03141
- 2 Jerricab 5 et 10 litres JER01018 et JER02043
- > 2 Raccord filtre 100 pons rac03004 ET rac03013
- > 1 Réducteur 40/22 POK RED03020
- > 3 Vérin court / moyen / long BEMAEX VER01001 / VER02001 et VER03001
- ➤ 1 Aspirateur NILFISK ASPIRO20
- > 1 Fauteuil SOKOA HARMONY FAUT0694
- ▶ 1 Fauteuil SOKOA QUANTA FAUT0737
- ➤ 2 Fauteuils SOKOA QUANTA SOQT4 FAUT1083 et FAUT1085
- > 1 Four BRANDT FOUR0019
- > 1 Hotte aspirante HOTAS001
- ➤ 1 Lave linge LADEN LL000021
- ➤ 1 Nettoyeur HP KARCHER NETHP039
- 2 Plaques de cuisson PLCUI001 et PLCUI002
- > 1 Téléviseur PHILIPS TELEV001
- 1 Ecran administratif HEWLETT PACKA ECADM127
- > 1 Ecran administratif PHILIPS ECADM174
- ➤ 1 Onduleur opérationnel MGE ONOPS037
- ▶ 1 Téléphone fixe ALCATEL TELEF213
- > 7 BIP ALPHA TPL/SWISSPHONE BIPA2005 / BIPA2101 / BIPA2340 / BIPA2817 / BIPA2889 et BIPA3310
- ➤ 1BIP CCIR TPL BIPC0462
- > 2 CTADLE TPL CRADL014 et CRADL048
- > 2 ER BIV EADS Télécom ERBIV081 et ERBIV082
- 5 ER MOBILE TELTRONIC ERMOB013 / ERMOB021 / ERMOB057 / ERMOB134 et ERMOB274

Reçu en préfecture le 19/07/2018

Affiché le 24/07/2018



ID: 065-286500012-20180706-AGCA201826-DE

- ➤ 1 ER MOBILE SAGEM ERMOB177
- > 4 ER MOBILE MOTOROLA CM360 ERMOB260 / ERMOB306 / ERMOB318 et ERMOB336
- > 3 ER PORTATIF ANTARES EADS TELECOM P2G ERPOR260 / ERPOR300 et ERPOR518
- > 1 KIT ARI 196 AR Système KITARI036

d) - <u>d'admettre à la réforme et mettre en réserve par le SDIS pour pièces</u> détachées :

- > 1 Aspirateur à eau LAVOR ASP01003
- > 1 Tronçonneuse à chaine DOLMAR SACHS SCI03008
- > 1 Lampe de casque F1 ADALIT L10 ATEX LAM01064
- ▶ 1 Détecteur multi-gaz BW TECHNOLOG MICROGAZALERT5 DET03028
- ➤ 1 Lampe ADALI ADARO L10
- > 1 Pompe à dépression pour attelle POM10064

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 5 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration



Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018



ID: 065-286500012-20181211-SDISCA201828-DE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

h		mak		de	-		h.	
Г	νо	mr	ore	ae	me	m	or	es

22

présents

En exercice

15

votants 15

L'an deux mille dix huit, le mardi 11 décembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 8 novembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Pascale PERALDI, Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Josette BOURDEU (Jean-Marc ABBADIE), Catherine CORREGE MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Noël PEREIRA, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

RAPPORT N° 2018/28: DECISION MODIFICATIVE N°1

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 8 Novembre 2018 Résultats du vote :

Voix "pour" :

15

Voix "contre":

0

Abstentions :

0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que début 2018, le prestataire SIS du SDIS 65 a alerté ce dernier sur l'obsolescence des infrastructures matérielles et notamment des serveurs opérationnels ARTEMIS dédiés à la gestion de l'alerte;
- CONSIDERANT que le coût financier induit par la dotation de matériels modernes et fiables en la matière s'élève à 200 000 € TTC;
- CONSIDERANT que le SDIS 65 a dégagé 105 000 € grâce à une revue des priorités des besoins informatiques, moyennant un virement de 15 000 € entre chapitres qui fera l'objet d'une inscription en restes à réaliser en fin d'exercice;

-	CONSIDERANT que l'opération comptable précitée permet de réaliser une
	première commande avant la fin de l'année, que la seconde commande
	devra, au préalable, faire l'objet d'une ouverture des crédits au
	budget 2019 et que la livraison des deux commandes interviendra au
	premier semestre 2019 pour une mise en service en septembre 2019 :

Publié	ou r	notifié	le:	

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018



ID: 065-286500012-20181211-SDISCA201828-DE

- CONSIDERANT par ailleurs que la réalisation du plan d'équipement 2018 nécessite un ajustement des crédits eu égard aux devis plus élevés que prévu relatifs à des véhicules d'incendie ce qui impacte le volant de crédits disponibles pour les autres besoins et notamment le logiciel d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires;
- CONSIDERANT que des crédits sont disponibles au chapitre 23 travaux en cours, du fait, notamment que les titulaires des marchés pour la reconstruction du centre de secours de Tarbes n'ont pas tous demandé à bénéficier de l'avance prévue à l'article 110 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016;
- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

- * d'inscrire des crédits supplémentaires :
 - + 15 000 € au chapitre 21, à l'article 21531 (réseaux de transmission),
 - + 35 000 € au chapitre 20, à l'article 205 (logiciels),
- * de réduire des crédits :
 - 15 000 € au chapitre 23, à l'article 231312 (centres d'incendie et de secours),
 - 35 000 € au chapitre 23, à l'article 238 (avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles),

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration





Envoyé en préfecture le 20/12/2018 Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018



ID: 065-286500012-20181211-SDISCA201829-AR

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 11 décembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Nombre de membres

dûment convoqué le jeudi 8 novembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

En exercice

22

Étaient présents :

Mmes Pascale PERALDI, Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean Camille DENAGISCARDE, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

présents 15

<u>Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre</u>

parenthèses:

votants 15 Mmes Josette BOURDEU (Jean-Marc ABBADIE), Catherine CORREGE MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Louis ARMARY, Bernard VERDIER. Noël PEREIRA, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

RAPPORT N° 2018/29: INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Résultats du vote :

Voix "pour" 15

Voix "contre": 0

Abstentions: 0

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 8 Novembre 2018

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990;
- CONSIDERANT que le SDIS, depuis 1994, alloue cette indemnité au Payeur des Hautes-Pyrénées au taux de 100 %;
- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré:

DECIDE

de maintenir le versement de l'indemnité de conseil au Payeur Départemental au taux de 100 %, calculée par référence aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé ce qui représente un montant net de 2 330,60 €.

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 décembre 2018

Publié ou notifié le :

Le Président du Conseil d'Administration



Envoyé en préfecture le 20/12/2018 Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018



540~

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Nombre de membres

En exercice

22

présents

15

votants

15

L'an deux mille dix huit, le mardi 11 décembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 8 novembre 2018, s'est réuni, en session ordingire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Pascale PERALDI, Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE. LAGES, BURON, Laurent Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses:

Mmes Josette BOURDEU (Jean-Marc ABBADIE), Catherine CORREGE MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Louis ARMARY, Bernard VERDIER. Noël PEREIRA, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

RAPPORT N° 2018/30: CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI **POUR L'ANNEE 2019**

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15

Voix "contre" : 0

Abstentions: 0

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 8 Novembre 2018

> Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- CONSIDERANT que l'indice des prix à la consommation, hors tabac, s'établit à 103,48 en août 2018 contre 101,47 en août 2017, soit une évolution de 1,98 %;
- OUÏ le rapport du Président :
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

d'appliquer, pour chaque commune ou E.P.C.I., une augmentation uniforme de 1,98 % par rapport à l'année précédente, ce qui porte le montant global de leurs contributions pour 2019 à la somme de 9 453 530 €.

Publié ou notifié le :	

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration





Envoyé en préfecture le 20/12/2018 Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018

ID: 065-286500012-20181211-SDISCA201831-DE

5 L 40-W

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.



L'an deux mille dix huit, le mardi 11 décembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 8 novembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à

la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la

OLANCE DO 11 DECEMBRE 2010

Nombre de membres

En exercice 22

présents 15

votants 15

Étaient présents :

Mmes Pascale PERALDI, Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses :

Mmes Josette BOURDEU (Jean-Marc ABBADIE), Catherine CORREGE MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Noël PEREIRA, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

DELIBERATION N° 2018/31: FIN DES EMPLOIS AIDES

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15

Voix "contre": 0

Abstentions : 0

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 8 Novembre 2018

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que les deux contrats des deux derniers emplois d'avenir exerçant respectivement les fonctions de logisticien au SSSM et de mécanicien à l'atelier mécanique arrivent à leur terme respectivement les 3 janvier et 13 mars 2019;
- CONSIDERANT que ces deux emplois répondent à un besoin réel du SDIS;
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018, concernant la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 4 janvier 2019 d'une part, et la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 14 mars 2019 d'autre part;
- CONSIDERANT la nécessité, dans l'attente de la finalisation de la procédure de recrutement statutaire du logisticien au SSSM, d'assurer la continuité du service par le recrutement d'un adjoint technique contractuel d'une durée de 3 mois ;
- OUÏ le rapport du Président

Publié ou notifié le :

- APRES en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018



ID: 065-286500012-20181211-SDISCA201831-DE

DECIDE

 la création d'un poste d'adjoint technique pour assurer la fonction de logisticien au Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.) à compter du 4 janvier 2019;

2. la création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour la fonction de logisticien au S.S.S.M. à compter du 4 janvier 2019 et jusqu'au 31 mars 2019 afin de permettre la continuité de service jusqu'au recrutement statutaire d'un logisticien au S.S.S.M. selon les conditions ci-après :

- <u>Nature des fonctions</u> : Logisticien du SSSM.

- Niveau de rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique

(I.B. 348 - IM 326).

3. la création d'un poste d'adjoint gent technique pour assurer la fonction de mécanicien au service MATOP à compter du 14 mars 2019.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bern : LPOUBL N Date : 2013/2/01 Qualité : Président du SUIS65

Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2018 Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018

ID: 065-286500012-20181211-SDISCA201832-DE

540~

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi 11 décembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 8 novembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la

Nombre de membres

En exercice 22

présents 15

votants 15

Étaient présents :

Mmes Pascale PERALDI, Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

<u>Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses</u> :

Mmes Josette BOURDEU (Jean-Marc ABBADIE), Catherine CORREGE MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Noël PEREIRA, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

<u>DELIBERATION N° 2018/32</u>: TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15

Voix "contre": 0
Abstentions: 0

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 8 novembre 2018

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU le tableau des emplois permanents tel que prévu après le vote du budget primitif 2018 en date du 5 avril 2018 et portant sur l'année 2018;
- VU la délibération n° 2018/23 en date du 5 juillet 2018 approuvant les modifications proposées concernant le tableau des emplois permanents du SDIS au 1^{er} août 2018;
- CONSIDERANT, d'une part, que 5 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels sont lauréats du concours interne de sergent de sapeurspompiers professionnels et que d'autre part, 6 caporaux et 6 caporauxchef sont lauréats de l'examen professionnel de sergent de sapeurspompiers professionnels;
- CONSIDERANT, par ailleurs, que les dispositions statutaires prévues par le décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels permettent la nomination des 5 lauréats du concours interne de sergent inscrits sur liste d'aptitude ainsi que de 11 lauréats de l'examen professionnel de sergent au titre de la promotion interne;

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018



changement de cadres d'emplois ont fait l'objet d'un avis tavorable de la CAP qui s'est tenue le 29 novembre 2018 ;

- CONSIDERANT que par délibération du 5 juillet 2018, le CASDIS avait validé l'affectation de deux postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au Service Informations Opérationnelles à compter du 1er décembre 2018 et que dans l'immédiat, un seul poste est pourvu par un adjudant de sapeurs-pompiers professionnels;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel à compter du 1er décembre 2018, afin de pourvoir le second poste et d'assurer la continuité des missions du Service Informations Opérationnelles ;
- OUÏ le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le tableau des emplois permanents, ci après annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 11/12/2018 Reçu en préfecture le 11/12/2018 51.00

Affiché le 11/12/2018

ID: 065-286500012-20181211-DEL2018_33-DE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.



L'an deux mille dix huit, le Mardi 11 Décembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le Jeudi 8 Novembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire,

à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la

Nombre de membres

En exercice 22

15 présents

votants 15 Étaient présents :

Mmes Pascale PERALDI, Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, Laurent LAGES, Jean BURON. Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses:

Mmes Josette BOURDEU (Jean-Marc ABBADIE), Catherine CORREGE MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Louis ARMARY, Bernard VERDIER. Noël PEREIRA, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

DELIBERATION N° 2018/33: MARCHES ASSURANCES 2019-2023

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre": 0

Abstentions :

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que les marchés d'assurances du SDIS arrivent à échéance au 31 décembre 2018 et la nécessité de lancer une nouvelle procédure de consultation;
- CONSIDERANT qu'en matière de contrats d'assurances, le SDIS a signé une convention avec A.C.E. CONSULTANT (représenté par M. COSNARD) pour un conseil permanent de gestion des contrats, réactualisation des garanties du fait de l'évolution des risques et rédaction des cahiers des charges;
- VU le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen relative à la conclusion de contrats d'assurances pour les besoins du SDIS 65 d'une durée de 5 ans décomposée en 6 lots ;
- CONSIDERANT les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 14 Novembre 2018, eu égard à l'analyse des offres présentée par M. COSNARD (ACE CONSULTANT);

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 8 Novembre 2018

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

ID: 065-286500012-20181211-DEL2018_33-DE

Affiché le 11/12/2018



- OUÏ le rapport du Président ;

APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

les marchés pour les lots suivants :

→ Lot n° 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

Attribué au <u>Cabinet A.D.H. (Compagnie GENERALI IARD)</u>
 pour un montant annuel provisionnel 2019 sur la variante avec une franchise
 générale à 1 500 € de : <u>5 400,54 € T.T.C.</u>

→ Lot n° 2 : Tous Risques Matériels

Attribué au <u>Cabinet A.D.H. (Compagnie ALBINGIA)</u>
 pour un montant annuel provisionnel 2019 sur la solution de base de : <u>7 101,00 € T.T.C.</u>

→ Lot n° 3 : Responsabilité civile et risques annexes

 Attribué au <u>Cabinet Claude BOUNHOUR (Compagnie M.M.A.)</u> pour un montant annuel provisionnel 2019 sur la solution de base de : 14 816,32 € T.T.C.

→ Lot n° 4 : Flotte véhicules et risques annexes

Attribué au <u>Cabinet 2C COURTAGE (Compagnie SMACL)</u>
 pour un montant annuel 2019 sur la solution de base de : 91 440,19 € T.T.C.

→ Lot n° 5 : Risque statutaire et risques annexes

Attribué au <u>Cabinet FRAND & ASSOCIES (Compagnie MONCEAU)</u>
 pour un montant annuel provisionnel 2019, sur la solution de base + AT/MP avec
 franchise 30 jours, de <u>62 931,09 € T.T.C.</u>

→ Lot n° 6: Protection juridique

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de classer ce lot sans suite après avoir déclaré l'unique offre présentée irrégulière.

Elle propose de relancer ce lot par voie de courrier de consultation (procédure adaptée) auprès d'assureurs connus en capacité de délivrer cette couverture.

AUTORISE

le Président à signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées cidessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 Décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2018 Reçu en préfecture le 20/12/2018 510~

Affiché le 20/12/2018

ID: 065-286500012-20181211-SDISCA201834-DE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



Nombre de membres

L'an deux mille dix huit, le mardi 11 décembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 8 novembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

En exercice

22

Étaient présents : Mmes Pascale PERALDI, Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO,

présents

15

Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Camille DENAGISCARDE, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses:

votants 15

Josette BOURDEU (Jean-Marc ABBADIE), Catherine CORREGE Mmes MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Noël PEREIRA, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

RAPPORT N° 2018/34: DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERDEPARTEMENTAL DES SDIS D'OCCITANIE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 8 novembre 2018

Résultats du vote : Voix "pour" : 15

Voix "contre": 0 Abstentions: 0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que depuis le nouveau découpage territorial, les SDIS de la Région Occitanie ont décidé de constituer un nouveau groupement interdépartemental portant sur l'acquisition de fournitures et services nécessaires pour le fonctionnement courant des SDIS (véhicules, habillement, équipements de protection individuelle, etc ...);
- VU la délibération n° BUR/2016/09 par laquelle le SDIS entérine son adhésion au groupement de commandes précité;
- CONSIDERANT que ce groupement envisage aujourd'hui de lancer une consultation relative à l'acquisition de véhicules et que, tel que prévu dans la convention, il est nécessaire de désigner un SDIS coordonnateur;
- CONSIDERANT que le SDIS 31 s'est proposé pour assurer cette mission;

Publié ou notifié le :

- OUÏ le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018



ID: 065-286500012-20181211-SDISCA201834-DE

APPROUVE

la désignation du SDIS 31 comme coordonnateur pour le marché relatif à l'acquisition de véhicules.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES



Nombre de membres

22

présents

En exercice

15

15

votants

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 8 novembre 2018 L'an deux mille dix huit, le mardi 11 décembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le jeudi 8 novembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Pascale PERALDI, Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean GUILHAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

<u>Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses</u> :

Mmes Josette BOURDEU (Jean-Marc ABBADIE), Catherine CORREGE MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Noël PEREIRA, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

RAPPORT N° 2018/35: DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES « ULISS » POUR L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIES ET PASSATION DE MARCHES SUBSEQUENTS

Résultats du vote : Voi

Voix "pour" : 15

Voix "contre" :

Abstentions : 0

0

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ;

- Vu la délibération n° BUR/2015/01 du 7 janvier 2015 autorisant le président du SDIS 65 à signer la convention d'adhésion du SDIS 65 au Groupement de Commandes National des SDIS dénommé ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours);
- CONSIDERANT qu'un premier achat groupé d'énergies s'est constitué et que le SDIS 65 a intégré ce projet pour la partie électricité dans un premier temps;
- CONSIDERANT qu'un nouvel accord-cadre doit être conclu en 2020 portant sur les mêmes fournitures et que le SDIS souhaite y adjoindre également la partie « gaz » ;

		- 0

Publié ou notifié le :

- CONSIDERANT que tout comme pour le premier accord-cadre, l'ensemble des opérations du Groupement de Commandes « ULISS » sera coordonné par le SDIS de la Loire et qu'il est donc nécessaire pour chaque SDIS de procéder à sa désignation en tant que coordonateur;
- OUÏ le rapport du Président
- APRES en avoir délibéré

APPROUVE

la désignation du SDIS de la Loire comme coordonnateur pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergies et la passation de marchés subséquents.

AUTORISE

- le Président à désigner le SDIS de la Loire comme coordonnateur pour l'achat groupé d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la fourniture d'énergies.
- le Président à signer l'ensemble des marchés subséquents de l'accord cadre qui sera conclu à compter de 2020 par le Groupement de Commandes ULISS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

Envoyé en préfecture le 20/12/2018 Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018

ID: 065-286500012-20181211-SDISCA201835-DE

5104



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Nombre de membres

22

présents 15

En exercice

votants 15 L'an deux mille dix sept, le Jeudi 11 Décembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées dûment convoqué le Jeudi 8 novembre 2018 s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents :

Mmes Pascale PERALDI, Andrée DOUBRERE, Chantal ROBIN-RODRIGO, Geneviève ISSON, Isabelle LOUBRADOU, MM. Georges ASTUGUEVIEILLE, Jean BURON, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL, Jean Camille DENAGISCARDE, Jean-Henri MIR, Michel FORGET, René MARROT.

Étaient absents et excusés les titulaires suivants ainsi que leurs suppléants entre parenthèses:

Mmes Josette BOURDEU (Jean-Marc ABBADIE), Catherine CORREGE MM. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Noël PEREIRA, Christian BOURBON, Gérard TREMEGE.

DELIBERATION N° 2018/36: REFORME DE MATERIEL

Convocation envoyée aux membres le : Jeudi 8 novembre 2018

Résultats du vote : Voix "pour" :

15

Voix "contre":

0 0

Abstentions:

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

d'admettre à la réforme et la mise en vente sur le site WEBENCHERES le véhicule suivant :

VSAVHR - PEUGEOT BOXER: immatriculé 9978 SB 65

(1ère mise en circulation: 10/06/2005)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A Bordères-sur-L'Echez, le 11 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREA 65-286500012-20180626-SDISAGBUR201806-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2018 Reçu en préfecture le 09/07/2018 SLOW Affiché le 09/07/2018

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0)

SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 juin, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Date de la convocation : Mardi 12 juin 2018

Étaient présents : madame Josette BOURDEU et messieurs Frédéric LAVAL et René MARROT.

Etait excusé: monsieur Jean BURON.

DELIBERATION N° BUR/2018/06 CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION VISOV ET LE SDIS 65

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que l'association VISOV (Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel), créée en 2014, développe le concept Médias Sociaux en Gestion d'Urgence en réalisant les actions suivantes :
 - Contribuer à sauver des vies (géolocalisation, messages de prévention, accélération des recherches et détection des sinistrées/disparues....);
 - Accéder plus rapidement à l'information en temps réel;
 - Aider et orienter à la fois les autorités de protection/sécurité civile et les citoyens en difficulté, qui ont peur ou ne savent plus vers où se tourner;
 - Relayer la communication des autorités publiques ;
 - Avoir une meilleure compréhension de l'événement;
 - Vérifier, corriger l'événement et couper court aux rumeurs ;
 - Dialoguer et collaborer avec les citoyens;
 - Disposer en amont et pendant l'événement de relais/alliés sérieux et fidèles;
 - Faire prendre conscience au citoyen qu'il peut être acteur de sa propre sécurité et le sensibiliser à aider toute personne.
- CONSIDERANT qu'elle apporte, en outre, son concours aux services de secours en collectant des informations publiées sur le web dans un classeur collaboratif de déploiement, qu'elle cartographie via deux types de cartes collaboratives et qu'elle diffuse des messages de prévention sur les médias sociaux ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le 09/07/2018

- CONSIDERANT que la Direction Générale de la Sécurité Civil de pressession de la Sécurité Civil de la Sécurité
- OUÏ le rapport du Président :
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

la convention entre le SDIS 65 et l'association VISOV.

AUTORISE

le Président à signer ladite convention et à adhérer à l'association ad hoc pour un montant de 200 € par an.

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2018

Le Président du Conseil d'Administration



version du 30/10/2015 (validée par le CA)

CONVENTION ENTRE LES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN SOUTIEN OPÉRATIONNEL VIRTUEL ET SDIS Hautes-Pyrénées

Convention relative à la participation des Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel à la gestion de crise

Entre

Le SDIS 65, représenté par M. Bernard POUBLAN, dont le siège est rue de la concorde ZI BORDERES-SUR-ECHEZ ci-après dénommé « le gestionnaire de crise »

D'une part, et

L'association « Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (VISOV) », déclarée à la souspréfecture d'Apt (Vaucluse), sous le n° W841002229, le 9 février 2014, conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et à son décret d'application du 16 août 1901, déclaration publiée au JO association du 22 février 2014, dont le siège est chez Thomas Loison, 3 rue François Grandjean à LAY-SAINT-CHRISTOPHE, représentée par son président, ci-après dénommée « l'association » ou « VISOV »;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles les bénévoles de l'association apportent leur aide à la gestion de crise.

À cet effet, les deux parties s'engagent à mener une étroite collaboration.

Article 2. Circonstances d'intervention

Il peut être fait appel de manière habituelle à la participation des Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel pour les interventions liées à une crise, notamment de sécurité civile.

Toute autre mission ponctuelle pourra être confiée aux Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel dans le domaine de l'utilisation des médias sociaux dans la gestion de l'urgence (MSGU).

Article 3. Nature des concours apportés par les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel et modalités pratiques

3.1. Dès lors qu'un événement est détecté par un membre de l'association VISOV, une équipe de soutien opérationnel virtuel (dénommée ESOV) peut être mobilisée par VISOV et proposer son appui au gestionnaire de crise.

L'activation de l'ESOV peut également être à l'initiative du gestionnaire de crise. A cette fin, une procédure indiquée dans la fiche réflexe fournie par VISOV est annexée à cette convention. VISOV s'efforcera de répondre au mieux à la demande du gestionnaire de crise en fonction de ses capacités opérationnelles, des possibilités techniques d'apporter le concours souhaité et de sa conformité à l'objet social de VISOV. A cet égard, il ne saurait être fait grief à VISOV d'une insuffisance de moyens ou de résultats.

- 3.2. Selon la nature des opérations, les prestations de l'ESOV pourront bénéficier à plusieurs gestionnaires de crise. Il est donc convenu que la présente convention n'emporte aucune exclusivité du concours de VISOV au profit du gestionnaire de crise signataire.
- 3.3. Au titre des interventions visées ci-dessus, une équipe de soutien constituée par les volontaires de VISOV peut apporter son concours :
- pour fournir une remontée de l'information pertinente issue des médias sociaux vers les gestionnaires de crise à l'aide d'un document collaboratif en ligne dont l'accès est restreint aux volontaires de VISOV et aux gestionnaires de crise concernés ;
- pour fournir une cartographie collaborative de ces remontées dont l'accès peut éventuellement être public ;
- pour assurer, à l'aide de ses propres comptes sur les médias sociaux, la diffusion d'informations, notamment concernant les comportements de prudence, les consignes de mise en sécurité ou toute information relative aux moyens d'atténuation de la crise mis à la disposition de la population;
- pour relayer à l'aide de ces mêmes comptes les appels à la solidarité.

La nature précise du concours de VISOV et les modalités de remontée d'information sont convenues au cas par cas avec les gestionnaires de crise en début d'activation. L'utilisation des comptes spécifiques de VISOV sur les réseaux sociaux reste sous le seul contrôle et la seule responsabilité des membres désignés de l'association.

- 3.4. Les interventions de l'équipe VISOV sont dirigées par un chef d'équipe nommé selon les procédures internes de VISOV qui sera en relation avec la personne désignée par le gestionnaire de crise.
- 3.5. Lorsque VISOV remonte des informations des médias sociaux, elles sont transmises au gestionnaire de crise sans délai, dès lors qu'elles paraissent raisonnablement crédibles. En cas de doute sur le caractère légitime de l'information, celui-ci sera mentionné jusqu'à la levée du doute, soit par VISOV soit par le gestionnaire de crise. Le gestionnaire de crise convient qu'il lui appartient d'apprécier en dernier ressort de la crédibilité des informations remontées des réseaux sociaux qu'il viendrait à exploiter.
- 3.6. Dès lors que VISOV est engagé sur une opération, soit un retour d'expérience est organisé à distance à l'issue de l'opération entre les parties, soit VISOV est invité aux réunions de retour d'expérience organisées par le gestionnaire de crise.

Article 4. Formation et entraînement

- 4.1. La formation de base de l'équipe intervenant au profit du gestionnaire de crise, ainsi que son entraînement, sont assurés de manière interne par VISOV.
- 4.2. Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel peuvent être invités aux exercices organisés par le gestionnaire de crise dans le domaine de la sécurité civile et y participent en fonction de leur disponibilité. Le cas échéant, ils sont associés aux séances de préparation et d'analyse des exercices et des opérations.
- 4.3. Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel peuvent être associés à des opérations de formation organisées par le gestionnaire de crise à sa demande sur des sujets relevant de sa relation avec l'association.

II. - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 5. Responsabilité

60000 #

Les membres de VISOV assument leur responsabilité en tant que citoyens bénévoles de sécurité civile et ne sauraient être assimilés à des professionnels en ce qui concerne leurs obligations de moyens et de résultats. Néanmoins, dans le cadre des interventions qu'ils effectuent aux termes de la présente convention, les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel sont couverts par l'assurance contractée par leur association, notamment au titre de la responsabilité civile.

Article 6. Déontologie

Les personnels appelés à participer aux opérations en situation de crise sont tenus d'observer les <u>règles du</u> <u>secret professionnel</u> sur les éléments communiqués par le gestionnaire de crise qui seraient spécifiquement identifiés comme confidentiels.

Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel apportent leur aide dans le respect de leurs principes et règles internes de fonctionnement de l'association.

Article 7. Communication

Le gestionnaire de crise s'efforcera de mettre en valeur dans sa communication tant interne qu'externe la contribution de VISOV à ses opérations, afin de reconnaître le travail bénévole accompli et de susciter l'engagement citoyen dans l'association.

Le gestionnaire de crise autorise VISOV à communiquer en externe sur les informations ne relevant pas du secret professionnel relatives aux opérations effectuées à son profit. A cet effet, à l'issue de chaque opération, un document récapitulant les éléments communicables sera soumis à la validation du gestionnaire de crise au moment du retour d'expérience.

Les documents diffusables produits ou coproduits par VISOV pourront être reproduits par le gestionnaire de crise sous la seule réserve de mentionner la participation de VISOV à leur élaboration.

III. - RÉGIME FINANCIER

Article 8. Frais liés à la participation à la gestion de crise

Les Volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel ne reçoivent <u>aucune rémunération</u> pour leur participation à la gestion de la crise. Des dédommagements pécuniaires ou matériels pour des frais engagés à l'occasion des missions définies dans la présente convention peuvent être accordés à VISOV. En particulier, le gestionnaire de crise convient de rembourser aux frais réels les déplacements requis pour participer, le cas échéant, aux rencontres éventuellement nécessaires dans le cadre des opérations.

Article 9. Adhésion facultative à l'association

Le gestionnaire de crise pourra, selon sa volonté de participer à la vie de l'association, y adhérer en qualité de personne morale, sous réserve de s'acquitter d'une cotisation dont le montant est égal à 10 fois celui décidé par l'association pour une personne physique. Cette faculté est exercée de manière facultative par le gestionnaire de crise chaque année civile. Le cas échéant, le gestionnaire de crise sera associé aux décisions de l'association au sein du collège des gestionnaires de crise et pourra désigner une ou plusieurs personnes pour participer activement aux travaux de l'association.

IV. - PRISE D'EFFET, ÉVALUATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 10. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 11. Evaluation

Une évaluation des modalités d'application de la présente convention sera établie chaque année par les parties afin, si nécessaire, d'en améliorer la réalisation.

Article 12. Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et ensuite renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à BORDERES-SUR-ECHEZ le 27 aout 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREA: 1055-286500012-20180626-SDISAGBUR201807-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2018 Reçu en préfecture le 09/07/2018 5400 Affiché le 09/07/2018

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Qui ont p part à la délibérati	1
5	4	Pour Contre	: 4
		Abstention	

SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 juin, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Date de la convocation : Mardi 12 juin 2018

Étaient présents : madame Josette BOURDEU et messieurs Frédéric LAVAL et René MARROT.

Etait excusé: monsieur Jean BURON.

DELIBERATION N° BUR/2018/07 CONVENTION ENTRE GRDF ET LE SDIS 65

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT que l'Ecole Départementale du SDIS 65 a un partenariat avec l'agence GRDF de Tarbes depuis 2003 pour ce qui concerne la formation, à titre gratuit, des jeunes recrues sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels à la gestion d'une fuite de gaz enflammée:
- CONSIDERANT que cette mise en situation professionnelle nécessite des installations particulières situées sur le plateau technique GRDF et que dans ce cadre, 70 sapeurspompiers sont formés chaque année;
- CONSIDERANT que jusqu'à présent, ce partenariat prenait la forme d'un simple courrier annuel arrêtant les dates de formation mais que désormais, les parties ont souhaité poursuivre et formaliser ce dernier par la signature d'une convention;
- OUÏ le rapport du Président :
- APRES en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le 09/07/2018



ID: 065-286500012-20180626-SDISAGBUR201807-DE

APPROUVE

la convention entre le SDIS 65 et l'agence GRDF de Tarbes.

AUTORISE

le Président à signer la convention ad hoc.

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2018

Le Président du Conseil d'Administration



DEPARTEMENTALE

SG/BJ/FORM/

Affaire suivie par : Commandant Sébastien GUILLAUMOT

2: 05.62.38.18.57 **(1)**: 05.62,38.42.92 sebastien.guillaumot@sdis65.com

CONVENTION DE FORMATION

ANNEE 2018 - 2021

Entre:

Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

Organisme de formation :

73-65-P0012.65

Ayant son siège à :

Rue de la concorde – 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ

Présenté par :

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées

Et ci-après dénommé « SDIS 65 »

Et:

LE GAZ RESEAU DE FRANCE, SERVICE DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

Ayant son siège à :

5 Avenue Alsace Lorraine 65000 Tarbes

Représenté par :

Monsieur GABET

Et ci-après dénommé « GRDF»

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

GRDF s'engage à assurer pour le compte du SDIS 65 l'organisation de la formation telle qu'elle est décrite en l'article 2 de la présente convention.

Article 2: La formation

Les modalités de l'action de formation sont définies ci-après :

Nature: Intervention sur le réseau gaz

Dates: L'intervention est demandée par courrier ou par mail.

Durée: 2 heures.

Lieu du stage : plateau technique de GRDF.

Article 3: Public concerné

La formation est réalisée à l'attention d'un groupe de 12 sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

Article 4 : Clauses financières

Les services de GRDF reçoivent le SDIS65 à titre gratuit

Article 5 : Annulation de l'action de formation

En cas de désistement, le SDIS 65 devra en informer par mail GRDF dans un délai de 7 jours au moins précédent le début de la formation.

Article 6 : Règlement en cas de différend

En cas de litige entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour la durée d'un an renouvelable sans excéder 3 ans.

Fait à Tarbes, le Pour GRDF, Le Chef du Service

Fait à Bordères sur l'Echez, le Pour le SDIS 65, Le Président du Conseil d'Administration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREA 65-286500012-20180625-SDISAGBUR201808-DE

Reçu en préfecture le 09/07/2018 5100 Affiché le 09/07/2018

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 juin, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, réaulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Date de la convocation : Mardi 12 juin 2018

Étaient présents : madame Josette BOURDEU et messieurs Frédéric LAVAL et René MARROT.

Etait excusé: monsieur Jean BURON.

DELIBERATION N° BUR/2018/08

TRANSPORT DES PERSONNES VICTIMES D'ACCIDENTS DE SKI (SAISON 2017/2018)

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'article L. 2212-2 du CGCT qui stipule que le maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa commune et, à ce titre, de l'organisation des secours et que dans le cadre de ses obligations de police administrative, il doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable.
- CONSIDERANT qu'il peut faire appel à des prestataires, tels que des sociétés privées d'ambulances qui assurent pour le compte du maire le transport des blessés jusqu'aux structures hospitalières les plus proches mais que malgré ces conventions, les moyens des sapeurs-pompiers sont régulièrement sollicités par le SAMU en raison des carences ambulancières:
- CONSIDERANT que l'article L1424-2 du CGCT précise que si le SDIS procède à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par le conseil d'administration;
- CONSIDERANT que par délibération du CASDIS du 11/02/2016, le conseil d'administration a décidé de faire payer ces missions de transports par les communes pour un montant de 250 € et qu'il a autorisé le président à signer une convention avec les maires concernés afin de définir les conditions d'engagement des moyens terrestres des sapeurs-pompiers;

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le 09/07/2018

- CONSIDERANT que par cette même délibération, le conseil বিত্তাধিনা প্রাপ্ত বিশ্ব বিশ্ব
- CONSIDERANT que les communes d'Aragnouet et de Germ-Louron n'ont pas signé de convention en la matière avec le SDIS mais que 34 transports de blessés de ski ont été réalisés à la demande du SAMU pour leur compte par le SDIS lors de la saison 2017/2018 (21 pour Aragnouet et 13 pour Germ-Louron) ;
- OUÏ le rapport du Président :
- APRES en avoir délibéré :

AUTORISE

- le président du CASDIS à émettre les titres de recettes correspondant aux interventions réalisées par le SDIS pour effectuer le recouvrement de 5 250 € à l'encontre de la commune d'Aragnouet et de 3 250 € à l'encontre de la commune de Germ-Louron.

A Bordères-sur-L'Echez, le 26 juin 2018

Le Président du Conseil d'Administration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREA 65-286500012-20180925-SDIS201809BUR-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2018 Reçu en préfecture le 28/09/2018 510~ Affiché le 02/10/2018

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Madame Josette BOURDEU, Messieurs Frédéric LAVAL et Jean BURON

Etait excusé: Monsieur René MARROT.

Date de la convocation : Mercredi 5 septembre 2018

DELIBERATION N° BUR/2018/09

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET ET A DUREE DETERMINEE (DAF)

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du secrétariat de Direction durant l'absence de l'agent chargé de cette fonction, en affectant momentanément à cette tâche l'agent d'accueil;
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer le remplacement de l'agent d'accueil durant son affectation temporaire au secrétariat de Direction par la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet et ce pour la durée de l'absence de l'assistante de direction;
- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré:

DECIDE

la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet et à durée déterminée à compter du 3 septembre 2018 et ce pour la durée de l'absence de l'assistante de direction, selon les conditions ci-après :

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 02/10/2018



ID: 065-286500012-20180925-SDIS201809BUR-DE

- <u>Date de recrutement</u> : à compter du 3 septembre 2018.

- <u>Durée du contrat</u> : jusqu'au retour de l'assistante de direction.

- <u>Affectation</u> : sous l'autorité du DAF

- <u>Nature des fonctions</u>

• Fonctions d'accueil physique et téléphonique

• Traitement des courriers « arrivée » et « départ » de l'ensemble du SDIS

• Secrétariat lié à l'activité du service

- Niveau du recrutement : BEPC minimum

- Niveau de rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint administratif I.B. 347 -

IM 325.

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 septembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par Bernis, POUBLAN Date 2709/201 Qualité : Président du SUIS65



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREA 65-286500012-20180925-SDISBUR201810-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2018 Reçu en préfecture le 28/09/2018 Affiché le 02/10/2018

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Qui ont p part à la délibérati	x
5	4	Pour Contre Abstention	: 4 : 0 : 0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

<u>Étaient présents</u> : Madame Josette BOURDEU, Messieurs Frédéric LAVAL et Jean BURON

Etait excusé: Monsieur René MARROT.

Date de la convocation : Mercredi 5 septembre 2018

DELIBERATION N° BUR/2018/10

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET ET A DUREE DETERMINEE (RH)

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT la validation, par délibération n° 2018/02 en date du 22 mai 2018, du recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet en vue de pallier l'absence de l'assistante du service Ressources Humaines pour congés de maternité;
- CONSIDERANT la nécessité de pallier, d'une part le retour de l'assistante « R.H. » à temps partiel de droit à 80 % et d'autre part la gestion de nouveaux dossiers structurants qui devront être menés de front par le service Ressources Humaines durant le dernier trimestre 2018, par la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour une période de deux mois allant du 30 octobre au 31 décembre 2018;
- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 02/10/2018



ID: 065-286500012-20180925-SDISBUR201810-DE

DECIDE

le renouvellement, pour une période de deux mois, du poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet créé le 22 mai 2018 afin de renforcer temporairement le service Ressources Humaines selon les conditions ci-après :

- <u>Durée du contrat</u> : du 30 octobre 2018 au 31 décembre 2018

- <u>Affectation</u> : Bureau Personnels PATS-SPP - Service Ressources

Humaines

- <u>Nature des fonctions</u>

l'instruction et suivi des dossiers d'arrêt maladie (SPP + PATS),

 la gestion et classement des dossiers de carrière des PATS en liaison avec la gestionnaire carrière,

 la rédaction de courriers et de notes, gestion du temps (pointeuse, congé(s), RT...) en collaboration avec l'assistante administrative du Bureau Management et Sécurité au Travail ou en son absence,

le suivi des visites médicales périodiques des PATS.

- Niveau de rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint administratif I.B. 347 -

IM 325.

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 septembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREA 65-286500012-20180925-SDISBUR201811-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2018 Reçu en préfecture le 28/09/2018 SLOW

Affiché le 02/10/2018

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibératior	
5	4	Pour : 4 Contre : 6 Abstention : 6	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

<u>Étaient présents</u> : Madame Josette BOURDEU, Messieurs Frédéric LAVAL et Jean BURON

Etait excusé: Monsieur René MARROT.

Date de la convocation : Mercredi 5 septembre 2018

DELIBERATION N° BUR/2018/11 RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- CONSIDERANT la création par le conseil d'administration du SDIS en date du 30 mars 2017 d'un emploi aidé à temps complet (CUI) afin de renforcer le service Information et Communication pour que ce dernier puisse se consacrer à la mise en place du site intranet du SDIS;
- CONSIDERANT que la diminution du financement des contrats aidés par l'Etat avait eu pour effet de mettre un terme à cette démarche et que le Bureau du CASDIS avait proposé le 18 décembre 2017 de recourir aux services d'un étudiant en informatique dans le cadre d'un stage;
- CONSIDERANT que le SDIS 65 a accueilli un étudiant de l'IUT de Tarbes durant les mois de mai et de juin 2018 et que durant ce laps de temps, ce dernier a travaillé sur l'étude des fonctionnalités requises pour la mise en place du site intranet du SDIS;
- CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2018/2019, cet étudiant s'est inscrit à une licence professionnelle COM2-Web - mention « métiers du numérique-conception, rédaction et réalisation web – parcours Communication Digitale et Webmastering » et a sollicité l'autorisation de pouvoir continuer le travail initié au SDIS dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu entre l'IUT et le SDIS du 27/08/2018 au 11/09/2019;

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le 02/10/2018



CONSIDERANT que la convention d'apprentissage a été conclue le 18 juillet 2018 afin de

 CONSIDERANT que la convention d'apprentissage a été conclue le 18 juillet 2018 afin de respecter les délais d'engagement imposés, en prévoyant une régularisation, et que dans le cadre de cet apprentissage, l'objectif assigné à cet étudiant est de finaliser le site intranet du SDIS 65;

- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

le recrutement d'un apprenti selon les modalités financières ci-dessous décrites :

-	Coût de formation à verser à l'IUT de Tarbes (SDIS non assujetti taxe apprentissage)	4 650 €
-	Rémunération de l'apprenti (âgé de 20 ans) : 69 % du SMIC	12 786 €
-	Exonération partielle des cotisations patronales (cot. chômage, accident travail et Ircantec)	<u>1 284 €</u> 18 720 €

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 septembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREA 65-286500012-20180925-SDISBUR201812-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2018 Reçu en préfecture le 03/10/2018 540~

Affiché le 03/10/2018



DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	_
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0	_

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 25 septembre, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Madame Josette BOURDEU, Messieurs Frédéric LAVAL et Jean BURON

Etait excusé: Monsieur René MARROT.

Date de la convocation : Mercredi 5 septembre 2018

DELIBERATION N° BUR/2018/12 REFORMES DE MATERIELS

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

- la réforme et la mise en vente sur le site WEBENCHERES des véhicules suivants :
 - * VSAV PEUGEOT BOXER Immatriculation: 8872 SG 65

1ère mise en circulation: 16/05/2007

* VPCE - RVI G280 - Immatriculation: 5618 RL 65

1ère mise en circulation: 09/10/1990

* VL 307 PEUGEOT - Immatriculation: 0992 SE 65

1ère mise en circulation: 11/04/2006

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le 03/10/2018



ID: 065-286500012-20180925-SDISBUR201812-DE

➤ <u>la réforme et la vente à l'assurance du véhicule hors d'usage suivant</u>:

* VL - FORD FIESTA - Immatriculation : EE-046-AN

1ère mise en circulation: 19/07/2016

A Bordères-sur-L'Echez, le 25 septembre 2018

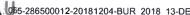
Le Président du Conseil d'Administration



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREA 65-286500012-20181204-BUR 2018_13-DE

Envoyé en préfecture le 07/12/2018 Reçu en préfecture le 07/12/2018 SLOW

Affiché le 07/12/2018



DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0



L'an deux mille dix huit, le 4 décembre, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées. régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

<u>Étaient présents</u> : Madame Josette BOURDEU, Messieurs Frédéric LAVAL, René MARROT et Jean BURON.

Date de la convocation :

Jeudi 15 Novembre 2018

DELIBERATION N° BUR/2018/13

RENOUVELLEMENT DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET A DUREE DETERMINEE

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées.

- VU la délibération n° BUR/2018/03 du 22 mai 2018 portant renouvellement de deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée de 6 mois ;
- CONSIDERANT que par délibération du 5 juillet dernier, le CASDIS avait validé l'affectation de deux postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au Service Informations Opérationnelles à compter du 1er décembre 2018 et que dans l'immédiat, un seul poste est pourvu par un adjudant de sapeurs-pompiers professionnels qui ne pourra prendre ses fonctions qu'à compter du 1er janvier 2019;
- CONSIDERANT la nécessité, dans l'attente de la décision qui sera prise par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2018 concernant la création d'un second poste du grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, de permettre au Service Informations Opérationnelles de terminer l'année en cours ;
- OUÏ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

le renouvellement de deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet et à durée déterminée pour un mois à compter du 1et décembre 2018.

A Bordères-sur-L'Echez, le 4 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration









DECISION n° PDT/2018/04

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée

VU la consultation lancée sous forme de procédure adaptée relative à l'assistance à l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information et communication du SDIS 65

VU les offres présentées et analysées conformément aux critères prévus au règlement de la consultation (prix, valeur technique)

DECIDE

de signer avec la Société CAP CONSULTING le marché relatif à l'assistance à l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information et de communication du SDIS 65 pour un montant total de 22 175 € H.T. d'une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 6 juin 2018

Le Président du Conseil d'Administration





ID: 065-286500012-20180808-2018DECPDT05-AR

DECISION n° PDT/2018/05

Le Président du Conseil d'Administration

- VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés passés selon la procédure adaptée)
- VU la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics, relative à la fourniture de gaz médicaux conditionnés et prestations associées
- VU l'offre de la Société LINDE FRANCE S.A. analysée sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation (valeur technique, prix, prestations logistique) dont les montants sont indiqués dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement

DECIDE

de signer avec la Société LINDE FRANCE S.A. le marché relatif à la fourniture de gaz médicaux conditionnés et prestations associées dont la durée est fixée à 4 ans à compter du 1er septembre 2018.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 08 août 2018

Le Président du Conseil d'Administration





ID: 065-286500012-20180903-DEC_PDT_2018_06-AR

DECISION n° PDT/2018/06

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés passés selon la procédure adaptée)

VU les propositions de contrat de la Société A.F.B. relative à la maintenance des portes sectionnelles du Centre d'Incendie et de Secours de Lourdes, d'une durée d'un an comprenant trois reconductions de même durée pour un montant forfaitaire annuel de 600 € H.T. (modalités de révision de prix fixées au contrat) :

DECIDE

de signer avec la Société A.F.B. un contrat de maintenance des portes sectionnelles du Centre d'Incendie et de Secours de Lourdes, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et d'un montant forfaitaire annuel de 600 € H.T.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 3 septembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration





ID: 065-286500012-20180925-SDISDEC201807-AU

DECISION n° PDT/2018/07

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés passés selon la procédure adaptée)

VU les propositions de contrat de la Société A.F.B. relative à la maintenance des portes sectionnelles de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), d'une durée d'un an comprenant trois reconductions de même durée pour un montant forfaitaire annuel de 750 € H.T. (modalités de révision de prix fixées au contrat)

DECIDE

de signer avec la Société A.F.B. un contrat de maintenance des portes sectionnelles de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et d'un montant forfaitaire annuel de 750 € H.T.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 25 septembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



DECISION n° PDT/2018/08

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés passés selon la procédure adaptée)

VU la consultation lancée sous forme de procédure adaptée relative à l'acquisition d'un Véhicule de Secours Routier (V.S.R. : châssis et équipement) ;

VU l'offre proposée par la Société GIMAEX, unique soumissionnaire, analysée conformément aux critères prévus dans le dossier de consultation (valeur technique, prix, prestations diverses, délai d'exécution)

DECIDE

de signer avec la Société GIMAEX FIRE TRUCKS le marché relatif à l'acquisition d'un Véhicule de Secours Routier (V.S.R.) pour un montant de 206 000 € H.T.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 10 octobre 2018

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

ARRIVEE

Le Président du Conseil d'Administration



ORIGINAL

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES 3 1 OCT. 2018

DECISION n° PDT/2018/09

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés passés selon la procédure adaptée)

VU la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics, relative à la location avec option d'achat et contrat de maintenance associé pour un photocopieur couleur

VU l'offre de la Société BUREAU CONCEPT proposant la location d'un copieur couleur multifonction Type XEROX C8035 pour une durée de 36 mois au prix de :

lover mensuel : 209 € HT

maintenance: . forfait n

. forfait mensuel : 6,00 € HT

. copie N/B : 0,0041 € HT

. copie couleur : 0,041 € HT

- option d'achat : 175 € H.T.

DECIDE

de signer avec la Société BUREAU CONCEPT, et conformément à l'analyse des offres, le marché relatif à la fourniture, sous forme de location avec option d'achat, et à la maintenance d'un photocopieur couleur multifonction Type XEROX C8035 d'une durée de 36 mois à compter de la mise en ordre de marche.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 25 octobre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



ORIGINAL



DECISION n° PDT/2018/10

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés passés selon la procédure adaptée).

VU le contrat de maintenance proposé par la Société IDEX ENERGIES d'un montant forfaitaire annuel de 1 530,00 € H.T. (modalités de révision des prix précisées au contrat) relatif à la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation du C.I.S. de Lourdes dont la durée d'un an court à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée.

DECIDE

de signer avec la Société IDEX ENERGIES un contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation du C.I.S. de Lourdes pour un montant forfaitaire annuel de 1 530 € H.T.

Fait à Bordères sur l'Echez, le

3 1 OCT. 2018

Le Président du Conseil Administration

ID: 065-286500012-20181128-DEC_PDT_2018_11-AR





DECISION n° PDT/2018/11

Le Président du Conseil d'Administration

- VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés passés selon la procédure adaptée).
- VU la consultation lancée, sous forme de procédure adaptée, en vue du renouvellement de la convention de gestion de la protection sociale des sapeurspompiers volontaires du SDIS des Hautes-Pyrénées auprès de 3 prestataires potentiels.
- VU la convention de gestion collective proposée par la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France d'un montant provisionnel annuel de 17 289,92 € T.T.C (coût unitaire par SPV de 15,22 € par an) relative à la protection sociale des S.P.V. du SDIS 65 dont la durée de cinq ans court à compter du 1er janvier 2019.

DECIDE

de signer avec la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (M.N.S.P.F.) une convention de gestion relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 65 pour un montant forfaitaire annuel de 17 289,92 € T.T.C.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration







ID: 065-286500012-20181128-DEC PDT_2018_12-AR



DECISION n° PDT/2018/12

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés passés selon la procédure adaptée)

VU la proposition de contrat de l'Entreprise LAURENTIN INSTALLATIONS d'un montant forfaitaire annuel de 1 428 € H.T. (modalités de révision des prix précisées au contrat) relatif à la maintenance préventive et aux dépannages éventuels des installations de chauffage, production ECS et de ventilation des centres de secours d'Argelès-Gazost et de Pierrefitte-Nestalas d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée.

DECIDE

de signer avec l'Entreprise LAURENTIN INSTALLATIONS un contrat de maintenance des installations de chauffage, production ECS et de ventilation des centres de secours d'Argelès-Gazost et de Pierrefitte-Nestalas pour un montant forfaitaire annuel de 1 428€ H.T.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 28 novembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



HAUTES-PYRENEES

ID: 065-286500012-20181217-SDISPEDTDEC2018-AR

DECISION n° PDT/2018/13

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée

VU la consultation lancée sous forme de procédure adaptée relative à l'acquisition d'une solution informatique de gestion des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires pour le SDIS 65

VU les offres présentées et analysées conformément aux critères prévus au règlement de la consultation (prix, valeur technique)

DECIDE

de signer avec la Société ESCORT INFORMATIQUE le marché relatif à l'acquisition d'une solution informatique de gestion des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires pour le SDIS 65 pour un montant total de 65 751,67 € H.T. (coût d'acquisition et maintenance du logiciel pendant 4 ans).

Fait à Bordères sur l'Echez, le 17 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration







DECISION n° PDT/2018/14

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés passés selon la procédure adaptée)

VU la proposition de contrat de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD-OUEST d'un montant forfaitaire annuel de 4 857,00 € H.T. (modalités de révision des prix précisées au contrat) relatif à la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation du C.I.S. de Tarbes dont la durée d'un an court à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée.

DECIDE

de signer avec la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD-OUEST un contrat de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation du C.I.S. de Tarbes pour un montant forfaitaire annuel de 4 857,00 € H.T.

Fait à Bordères-sur-l'Echez, le 21 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard POUBLAN







ID: 065-286500012-20181228-201815-AR

DECISION n° PDT/2018/15

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés passés selon la procédure adaptée)

VU la proposition de contrat de la Société MAURIN GROUPE ELECTROGENES (M.G.E.) d'un montant forfaitaire annuel de 689,00 € H.T. relatif à la maintenance préventive et les dépannages éventuels des groupes électrogènes de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS 65) d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée (conditions de révision du prix fixées au contrat).

DECIDE

de signer avec la Société MAURIN GROUPE ELECTROGENES (M.G.E.) un contrat de maintenance des groupes électrogènes de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS 65) d'une durée d'un an à compter de sa date de notification pour un montant forfaitaire annuel de 689,00 € H.T.

Fait à Bordères-sur-l'Echez, le 21 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration

Affiché le 28/12/2018



ID: 065-286500012-20181228-SDISDEC201816-AR



DECISION n° PDT/2018/16

Le Président du Conseil d'Administration

- VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/21 du 21 mai 2015 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée
- VU la consultation lancée sous forme de procédure adaptée relative à l'assistance à l'élaboration du schéma départemental d'analyse et de couverture (S.D.A.C.R.) du SDIS des Hautes-Pyrénées.
- **VU** les offres présentées et analysées conformément aux critères prévus au règlement de la consultation (prix, valeur technique).

DECIDE

de signer avec la Société LAMOTTE PARTENAIRE le marché relatif à l'assistance à l'élaboration du schéma départemental d'analyse et de couverture (S.D.A.C.R.) du SDIS des Hautes-Pyrénées pour un montant total de 49 900, 00 € H.T.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 28 décembre 2018

Le Président du Conseil d'Administration